

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 11**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 MARS 2023**

**L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE  
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Marc DANNEELS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET :** Subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 en date du 13 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 179 en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, l'Assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2023,

S'LO

06 AVR 2023

Considérant que les associations, ci-dessous listées, n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais d'instruction fixés par la Ville, et ne se sont donc pas vu octroyer de subvention, au titre de l'année 2023, mais ont déposé, chacune une demande de subvention,

- **Vie Associative**

AAFME  
Big Band

- **Education**

APE Brassens / Dussart  
APE Le Petit Mabuse

- **Sports**

Aïkido Arts Martiaux  
Paume Maubeugeoise  
Rugby Club de Maubeuge  
Sambre Avesnois Handball  
Société hippique de Maubeuge  
Team Triathlon  
USM Natation  
Maubeuge Futsal Academy

Considérant que la Ville accepte d'examiner leur demande de subvention lors de la présente séance,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une associations soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que les associations listées ci-dessus répondent par leur activité :

- à l'intérêt public local,
- aux besoins de la population,

Qu'ainsi ces associations réunissent bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Attribue une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus énumérées, au titre de l'année 2023, selon le détail figurant ci-dessous :

*Tableau des subventions 2023 aux associations*

Nom de l'association	Subvention 2023	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2023	
		Subvention 2022	Subvention 2021
<b>Vie Associative</b>			
AAFME	1800	1800	1800
Big Band	600	600	600
<b>Education</b>			
APE Brassens / Dussart	1428	952	904
APE Le Petit Mabuse	364	368	360
<b>Sports</b>			
Aikido Arts Martiaux	1525	1525	1525
Paume Maubeugeoise	13000	13000	13000
Rugby Club de Maubeuge	40000	40000	35000
Sambre Avesnois Handball	80000	40000	36000
Société hippique de Maubeuge	115000	110000	20000
Team Triathlon	2000	2000	2000
USM Natation	12000	12000	14000
Maubeuge Futsal Academy	6000	6000	5000

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance,**



*[Signature]*

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 MARS 2023

Affiché le : 06 AVR. 2023

Notifié le :